



CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 21 novembre 2008
à 18 heures 30

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
DES DELIBERATIONS SOUMISES A LA SEANCE
(art. L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

*(Articles L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales
et 20 du règlement intérieur du conseil municipal de Venelles).*

Le document est joint en annexe à la présente note de synthèse.

I – FINANCES ET SUBVENTIONS.

1/ DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 EXERCICE 2008 – BUDGET PRINCIPAL M14.

Vu l'adoption du budget primitif 2008 par délibération 210/2007 du 18 décembre 2007 ;
Vu la décision modificative n° 1 votée par délibération 5/2008 du 15 janvier 2008 ;
Vu la décision modificative n° 2 votée par délibération 73/2008 du 17 avril 2008 ;
Vu le vote du budget supplémentaire par délibération 93/2008 du 29 mai 2008 ;
Vu la décision modificative n° 3 votée par délibération 125/2008 du 27 juin 2008 ;
Vu la décision modificative n° 4 votée par délibération 166/2008 du 23 septembre 2008 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires ;

Le Conseil Municipal décide :

- DE VOTER la décision modificative n°5 équilibrée en dépenses et recettes :

- section de fonctionnement 8 000 €
- section d'investissement 0 €

Compte	Fonction	Libellé section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
022	01	Dépenses imprévues	-5 500.00	
6558	020	Autres dépenses obligatoires	8 000.00	
6574	025	Subvention aux associations	5 500.00	
6459	020	Remb sur charges sécurité sociale		8 000.00
			8 000.00	8 000.00

Compte	Fonction	Libellé section d'investissement	Dépenses	Recettes
2182	020	Véhicules ST	60 000.00	
2188	020	Matériels divers	5 000.00	
2313	020	Buvette	15 000.00	
2111	824	Terrain	-80 000.00	
			0.00	0.00

2/ ADMISSIONS EN NON VALEUR EXERCICES 2002, 2003, 2004 ET 2005.

Considérant que des titres de recettes, listés sur deux P511, émis sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement au cours des exercices 2002, 2003, 2004 et 2005 n'ont pu être recouverts par le Trésor Public ;

Considérant le courrier du Trésor Public en date du 8 juillet 2008 demandant à Monsieur le Maire l'admission en non valeur de ces titres côtés irrécouvrables, d'un montant total de 4.172,97 € ;

Considérant que l'actif et le passif au 31 décembre 2006 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ont été intégrés au budget ville, lors de la création au 1er janvier 2007 de la régie à autonomie financière et personnalité morale ;

Considérant que ces admissions en non valeur seront déduites de la dotation initiale allouée à la Régie des Eaux de Venelles lors de son passage en E.P.I.C. ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'ADMETTRE en non valeur les titres de recettes émis en 2002, 2003, 2004 et 2005 correspondant aux produits côtés irrécouvrables, dont le montant total est de 4.172,97 €,
- DE DIRE que la dépense sera prélevée sur le compte 654 de la section de fonctionnement du budget ville.

3/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL – TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA FORÊT COMMUNALE PROGRAMME 2009.

Considérant que dans le cadre des travaux d'amélioration de la forêt communale pour l'année 2009, l'Office National des Forêts, en qualité de maître d'œuvre, propose sur les parcelles 23 et 25, d'une surface de 4 hectares, le broyage de la végétation herbacée avec finition manuelle autour des arbres, et sur la parcelle n° 8, d'une surface de 16 hectares, le broyage des rémanents après coupe ;

Considérant que ce programme 2009 d'amélioration de la forêt communale est chiffré à 24.560 € HT soit 29.373,76 € TTC ;

Considérant que dans le cadre de son dispositif, le Conseil Général pourrait subventionner cette opération à hauteur de 50% du coût Ht des travaux ;

Considérant que le plan de financement de cette opération pourrait ainsi être défini :

Subvention du Conseil Général :

50% du montant HT des travaux 12.280,00 €

Autofinancement communal :

50% du montant HT des travaux 12.280,00 €

Total HT 24.560,00 €

TVA 19.6% 4.813,76 €

Total TTC 29.373,76 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le programme de travaux d'amélioration de la forêt communale pour l'année 2009,
- DE SOLLICITER l'aide la plus large possible auprès du Département,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

4/ DÉBROUSSAILLEMENT 2009 – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les dispositions de l'article L322-7 du Code Forestier ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 1000 du 19 mai 2004 ;

Considérant que la commune doit se conformer aux prescriptions en matière de prévention contre l'incendie, que le coût prévisionnel du débroussaillage pour 2009 est estimé à 46.670 € HT soit 55.817 € TTC ;

Considérant que ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 30 % dans la limite de 15.000 € par la Communauté du Pays d'Aix, et qu'ainsi le plan de financement pourrait être défini comme suit :

Subvention de la C.P.A.	
30 % du montant HT	14.001 €
Autofinancement communal	
70 % du montant HT des travaux	32.669 €
TOTAL HT	46.670 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le plan de financement de cette opération.
- DE SOLLICITER l'aide de la Communauté du Pays d'Aix la plus large possible.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

5/ ACTION DE DÉBROUSSAILLEMENT DES ZONES CLASSÉES EN « POUDRIÈRES » ET DES PISTES DFCI - INTERVENTION DES FORESTIERS SAPEURS DU DÉPARTEMENT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les dispositions de l'article L322-7 du Code Forestier ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 1000 du 19 mai 2004 ;

Considérant que la commune doit se conformer aux prescriptions en matière de prévention contre l'incendie ;

Considérant que le Conseil Général, soucieux de sa mission de protection des forêts méditerranéennes, notamment en matière de prévention des incendies, entend poursuivre en 2009 son action de débroussaillage ;

Considérant, sur proposition du Conseil Général, que les sapeurs forestiers du département pourraient intervenir sur trois sites dénommés :

- Poudrière Est et Nord sur une surface de 60 hectares,
- Poudrière au lieu dit Faurys sur 2 hectares,
- Piste CO102.

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le programme 2009 de débroussaillage des poudrières Est, Nord, lieu dit Faurys et de la piste CO102,
- DE SOLLICITER l'intervention des services du Conseil Général pour le débroussaillage des zones citées,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

6/ SUBVENTION À L'ASSOCIATION PHILATÉLIQUE DU PAYS D'AIX.

Vu le vote des subventions aux associations locales par délibération 6/2008 du 15 janvier 2008 ;
Vu le vote du budget supplémentaire par délibération n°93/2008 en date du 29 mai 2008 ;
Vu l'adoption de la décision modificative n°5 par délibération n°.../2008 en date du 21 novembre 2008 ;

Considérant que l'association philatélique du Pays d'Aix a envisagé de mener une opération originale, dans le cadre d'un partenariat avec La Poste, consistant à éditer un timbre spécial à l'occasion de l'inauguration de l'église de Venelles, dont les travaux sont en cours d'achèvement ; que le financement de ce partenariat conduit avec la Poste s'élève à 5.500 euros ;
Considérant que ladite association a sollicité l'aide financière de la commune par lettre de son président, monsieur Yvon Romero ;
Considérant l'intérêt communal de cette opération en ce qu'elle participe à la renommée et à l'image de la collectivité en mettant en exergue la réalisation d'un bâtiment qui s'inscrit plus généralement dans un programme de renouveau du centre de la commune (réhabilitation de l'avenue Maurice Plantier, création future d'un quartier durable sur le terrain dit « des Michelons »...) ;

Le Conseil Municipal décide :

- DE VOTER une subvention de 5.500 euros à l'association philatélique du Pays d'Aix ;
- DE DIRE que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 de la section de fonctionnement du budget principal 2008 modifié.

7/ DEMANDE DE SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX, À LA RÉGION, ET À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL POUR LA RÉALISATION D'UNE AIRE DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE – AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 100/2008 adoptée par le Conseil Municipal de Venelles le 29 mai 2008 ;

Considérant que le plan de financement du projet d'aménagement d'un gazon synthétique sur le terrain dit « honneur » pour un confort de jeux et une meilleure pratique du football, dont le coût est estimé à 380.000 € HT soit 454.480 € TTC, a été approuvé par délibération susvisée ;
Considérant que le Conseil Général a accordé une subvention de 78.972 € lors de la commission permanente du 31 octobre dernier ;
Considérant que le taux de financement de la Communauté du Pays d'Aix doit être égal à la participation communale ;
Considérant, au vu de ce qui précède, qu'il convient d'ajuster le plan de financement initial selon les modalités ci-dessous :

Subvention de la Communauté du Pays d'Aix :	
29.74 % du montant HT des travaux	113.012 €
Subvention du Conseil Régional :	
50 % du montant HT des travaux plafonnés à 100 000 € HT	50.000 €
Subvention de la Fédération Française de Foot :	
Subvention forfaitaire	25.000 €
Subvention du Conseil Général dans le cadre du FDADL 2008:	
21% du montant HT des travaux plafonné à 376 057 (accordée)	78.972 €
Autofinancement communal :	
29.74 % du montant HT des travaux	113.016 €
TOTAL HT	380.000 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- DE SOLLICITER l'aide de la Communauté du Pays d'Aix, du Conseil Régional, de la Fédération Française de Football la plus large possible,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir,
- DIRE que la présente délibérante abroge celle portant le n°100/2008 et s'y substitue.

8/TAXE SUR L'ÉLECTRICITÉ – RÉVISION DU TAUX.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 ;

Considérant que les communes peuvent instituer sur leur territoire la taxe sur l'électricité dont le taux ne peut dépasser 8% ;

Considérant que depuis des décennies, cette taxe sur l'électricité est de 4% à Venelles ;

Considérant que de nombreuses communes dont la ville d'Aix-en-Provence prélèvent une taxe sur l'électricité au taux de 8% ;

Le Conseil Municipal décide :

- DE PORTER le taux de la taxe sur l'électricité à 8% à compter du 1^{er} janvier 2009.

9/ AJUSTEMENT DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DES CENTRES AÉRÉS.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les tarifs pratiqués par le service communal de la jeunesse relatifs à ses prestations de centre de loisirs sans hébergement n'ont pas varié depuis 2005 ;

Considérant que dans le même temps, alors que la qualité et la variété du service rendu aux usagers ont été maintenues, voire développées, les coûts de fonctionnement de ce service n'ont cessé de croître (augmentation du coût des carburants, mise aux normes à appliquer au transport des enfants, baisse de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales, augmentation du taux de vacation des animateurs, etc.) ;

Considérant qu'il apparaît de bonne administration d'envisager un ajustement des tarifs pratiqués par ce service communal en vue de tendre à un juste prix du service rendu ;

Le Conseil Municipal décide :

- DE FIXER le tarif des prestations de centre aéré servies par le service jeunesse à compter du 1^{ER} janvier 2009, selon les modalités suivantes :

	Tarifs antérieurs.	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2009.
Journée – allocataires Venellois	10,90 €	11, 80 €
Demi-journée – allocataires Venellois	7,15 €	7,75 €
Journée – Non allocataires Venellois	13,25 €	14,35 €
Demi-journée – Non allocataires Venellois	8,75 €	9, 50 €
Journée – allocataires non Venellois	18 €	19,50 €
Demi-journée – allocataires non Venellois	13,85 €	15 €
Journée – non allocataires et non Venellois	21 €	22,70 €
Demi-journée – non allocataires et non Venellois	15,75 €	17 €
Mercredis du Sport	6 €	7,75 €

10/ AJUSTEMENT DU TARIF DES GARDERIES ET DES ETUDES SURVEILLEES DES ECOLES VENELLOISES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 89/2002 du 18 avril 2002 ;

Considérant que par délibération susvisée, le conseil municipal de Venelles a fixé le tarif de la garderie du matin, de la garderie du soir ainsi que de l'étude surveillée à 1€ à compter du 1^{er} mai 2002 ; que depuis cette date, aucune réactualisation de tarif n'a été effectuée ;

Considérant que la fréquentation des garderies et études surveillées s'est considérablement accrue depuis, induisant l'ouverture d'une étude supplémentaire à l'école Maurice Plantier et aux Cabassols ;

Considérant l'augmentation, entre autres, de la rémunération réglementaire applicable aux enseignants assurant l'étude surveillée ;

Considérant qu'il apparaît de bonne administration d'envisager un ajustement des tarifs pratiqués en la matière en vue de tendre à un juste prix du service rendu ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER l'actualisation du tarif de la garderie et de l'étude surveillée dans les écoles de Venelles et en fixer le prix à 1,50€ à compter du 1^{er} janvier 2009.

11/ AJUSTEMENT DES TARIFS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE VENELLES.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°151/2007 en date du 11 septembre 2007 ;

Considérant que les tarifs pratiqués par le service communal de la bibliothèque n'ont pas varié depuis qu'a été adoptée, en 2007, la délibération susvisée ;

Considérant que, dans le même temps, des travaux de réhabilitation dans les locaux de la bibliothèque ont été effectués et que des efforts particuliers ont été consentis en vue d'améliorer la qualité et la variété des fonds (renouvellement se traduisant par l'achat de près de 1.000 livres neufs par an) ; que, par ailleurs, le volume global des cotisations a baissé en raison d'une politique délibérée d'exonération à vocation sociale visant à attirer davantage de lecteurs parmi les jeunes, les chercheurs d'emploi, les handicapés, les plus de 65 ans, etc. ; qu'enfin le rabais susceptible d'être accordé aux communes par les librairies est légalement passé, depuis 2003, de 25% à 9% ;

Considérant qu'il apparaît de bonne administration d'envisager un ajustement des tarifs pratiqués par ce service communal en vue de tendre à un juste prix du service rendu ;

Le Conseil Municipal décide :

- DE FIXER le tarif des prestations de la bibliothèque à compter du 1^{ER} janvier 2009, selon les modalités suivantes :

	Tarifs antérieurs.	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2009.
Venellois	4 €	5 €
Non Venellois	8 €	10 €

II - RESSOURCES HUMAINES

12/ CRÉATION DE POSTE.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est envisagé la création d'un poste de technicien supérieur territorial chef qui sera pourvu par un agent ayant réussi l'examen professionnel ;

Considérant par ailleurs que cette nomination correspond à un besoin réel de la collectivité en termes de compétences techniques ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la création d'un poste de technicien supérieur territorial chef à temps complet,
- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs permanents de la commune,
- D'INSCRIRE la dépense correspondante au budget, chapitre 012.

Le tableau modifié des effectifs communaux est joint en annexe à la présente note de synthèse.

III – AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE.

13/ APPEL D'OFFRES OUVERT POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE VOIRIE: CHOIX DU TITULAIRE.

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 33, 57 à 59 ;

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres des 4 et 6 novembre 2008 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres régulièrement réunie le 6 novembre 2008 ;

Considérant que le marché à bons de commande pour travaux de réfection, renforcement et aménagements de voirie arrive à son terme à la fin du mois de novembre ;
Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 10 octobre 2008 au BOAMP et dans le Moniteur des travaux publics, sous la forme d'un appel d'offres ouvert à bons de commande pour le renouvellement de ce marché d'aménagements de voirie ;
Considérant que le montant minimum annuel sur lequel s'engage la commune est de 100.000 € HT pour un montant maximum annuel de 250.000 € HT et que la durée de ce marché est d'un an ferme renouvelable pour trois périodes d'égale durée sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans ;
Considérant que l'estimation du maître d'ouvrage pour une année de travaux est de 183.000 € HT soit 218.945,74 € TTC ;
Considérant la première réunion de la Commission d'Appel d'Offres, le 4 novembre dernier, au cours de laquelle ont été agréés les 5 candidats dont les offres sont parvenues dans les délais ;
Considérant la seconde réunion de la commission d'appel d'offres, en date du 6 novembre 2008, au cours de laquelle le marché ayant été déclaré fructueux, la commission a décidé de l'attribuer à l'entreprise SATR sise 50 rue Louis Armand – BP 189000 – ZI Les Milles, 13795 Aix en Provence cedex 3, classée première du rapport d'analyse des offres, aux conditions financières suivantes :
- coût estimatif annuel du Détail Quantitatif évalué à 177.896 € HT soit 212.763,62 € TTC
Considérant que cette offre apparaît économiquement la plus avantageuse au regard des critères du règlement de la consultation ;

Le Conseil Municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE du choix de la commission d'appel d'offres réunie le 6 novembre ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces du marché pour un montant estimatif de 212.763,62 € TTC.
- DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget principal au compte 2315 de la section d'investissement et 61523 de la section de fonctionnement.

Le projet de marché est disponible auprès du service des affaires juridiques et de la commande publique.

IV – INSTITUTIONS.

14/ RESTAURATION COLLECTIVE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS – EXERCICE 2007.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants ;
Vu les délibérations n°108/2007, n°127/2008 et 128/2008, respectivement adoptées par le Conseil Municipal de Venelles le 19 juin 2007 et le 27 juin 2008 ;

Considérant que par la première des délibérations susvisées, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention de délégation de service public pour l'affermage de la restauration collective avec la société SOGERES ;
Considérant que conformément à l'article L. 1411-3 du code susvisé, la Société SOGERES nous communique le compte rendu de ses activités pour la période du premier au 31 décembre 2007 ;

Le Conseil Municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE du rapport sur de la Société SOGERES relatif au prix et à la qualité de la restauration collective pour la période du premier au 31 décembre 2007.

Le document est à votre disposition à la direction générale des services.

15/ EAU ET ASSAINISSEMENT - RAPPORTS TECHNIQUES ET FINANCIERS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS - EXERCICE 2007.

Vu les articles L. 2221-1 à L.2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article R. 2221-52 ;
Vu la délibération n°230/2006 prise par le Conseil Municipal de Venelles le 12 décembre 2006 portant création et fixation des statuts de la Régie des Eaux de Venelles (REVE) ;
Vu la délibération numéro 44/2008 prise par le Conseil Municipal de Venelles le 4 avril 2008 portant modification de l'article 4 des statuts de la REVE ;
Vu la délibération n°17/2008 adoptée par le conseil d'administration de la REVE le 21 avril 2008 ;

Considérant que par délibération susvisée, le conseil d'administration de la R.E.V.E. a adopté les rapports techniques et financiers des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2007 ;
Considérant qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article R. 2221-52 du code susvisé de les présenter pour information à l'assemblée délibérante de la collectivité de rattachement ;

Le Conseil Municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE des rapports techniques et financiers des services de l'eau et de l'assainissement assurés par la R.E.V.E. pour l'exercice 2007.

Le document est à votre disposition à la direction générale des services.

V – URBANISME.

16/ DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SE PRONONCER SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.422-7 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'aux termes de l'article susvisé, lorsque le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision ;

Considérant que Monsieur SAEZ Jean-Pierre, Maire de la commune de Venelles, souhaite déposer au nom d'une indivision dont il fait partie, une demande de permis de construire pour une maison à usage d'habitation sur un tènement de parcelle issu des parcelles AB 60, 61 et 148 ;

Considérant qu'il appartient ainsi au conseil municipal de désigner un de ses membres, autre que l'intéressé, pour décider de la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction ;

Considérant qu'il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner Madame CLAVEL Caroline à cet effet ;

Le Conseil Municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE de la volonté de Monsieur SAEZ Jean-Pierre de déposer, une demande de permis de construire sur un tènement de parcelle issu des parcelles AB 60, 61 et 148,
- DE DESIGNER Madame CLAVEL Caroline en application de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme et la charger de décider de la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

- DÉCISIONS -

N°149/08 du 9 septembre 2008 MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTEE-MARCHÉ DE TRAVAUX-SECURISATION ÉTÉ REAMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EGLISE AVENUE MAURICE PLANTIER

N°150/08 du 12 septembre 2008- MAPA-MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES-ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE

N°151/08 du 16 septembre 2008- MAPA-MARCHÉ DE TRAVAUX-REPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE LA SALLE DES FETES -MJC-POLICE MUNICIPALE-BATIMENT CULTURE ET JEUNESSE

N°152/08 du 12 septembre 2008-CONVENTION ANNUELLE POUR L'UTILISATION CULTURELLE DE L'EGLISE DE VENELLES

N°176/08 du 25 septembre 2008-MAPA-MARCHÉ DE PRESTATION INTELLECTUELLES POUR L'ELABORATION DU BILAN ENERGETIQUE DE LA COMMUNE DE VENELLES

N°177/08 du 25 septembre 2008-MAPA-MARCHÉ D'AMENAGEMENTS DE VOIRIE : AVENANT N°1

N°178/08 du 6 octobre 2008-CONVENTION DE FORMATION 2008/01-TONFA/GTP/SELF-DEFENSE POUR LA POLICE MUNICIPALE DE VENELLES

N°179/08 du 6 octobre 2008- MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTEE-MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES-ETUDE DE FAISABILITE D'UN RESEAU DE CHALEUR A BOIS ENERGIE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES DU PARC DES SPORTS A VENELLES

N°180/08 du 7 octobre 2008-CONTRAT DE LOCATION DE FONTAINES A EAU RELIEES AU RESEAU AVEC LA SOCIETE PLANETE BLEUE
N°181/08 du 14 octobre 2008- MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE-MARCHE DE TRAVAUX FRACTIONNE A BONS DE COMMANDE-TRAVAUX DE MAINTENANCE, DE CREATION ET D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE VENELLES
N°182/08 du 22 octobre 2008- ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2008/180-CONTRAT DE LOCATION DE FONTAINES A EAU RELIEES AU RESEAU AVEC LA SOCIETE PLANETE BLEUE
N°183/08 du 23 octobre 2008- RETROCESSION DE CONCESSION Madame NUNEZ Hélène
N°184/08 du 27 octobre 2008- MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE-MARCHE DE FOURNITURES-EQUIPEMENT DES CUISINES EN MATERIEL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DE VENELLES-LOT 1 DIVERS MATERIELS-LOT2 CELLULE DE REFROIDISEMENT
N°185/08 du 27 octobre 2008- CONTRAT D'ASSURANCE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE "ANNULATION INTEMPERIE" DES MANIFESTATIONS DE L'OUVERTURE DE SAISON CULTURELLE